

Besançon, tribunal de grande instance, chambre correctionnelle, 16 novembre 2011

Le Lien, association de défense des victimes d'accidents médicaux, s'est constitué partie civile dans l'affaire qui oppose la famille d'un très jeune enfant à un chirurgien de la polyclinique de Franche-Comté pour l'ablation par erreur d'un rein sain sur un bébé de 9 mois.

Dans cette malheureuse affaire, des questions essentielles ont été posées comme la pertinence de l'acte, la cause de l'erreur de rein, le suivi clinique du bébé, la sortie du bébé signée par le chirurgien sans rien dire aux parents au motif qu'il ne se serait pas aperçu de son erreur. L'absence de transparence envers les parents, le dommage trop longtemps dissimulé et des excuses trop tardives ont conduit cette affaire devant le tribunal correctionnel.

Maitre Patrick de la Grange défendait les intérêts de la famille et Mme Rambaud représentait le lien. Mme le procureur a demandé 20 000 euros d'amende dont 5000 euros avec sursis et 2 ans d'interdiction ferme de chirurgie. Le délibéré est renvoyé au 6 janvier 2012.

Pour Claude Rambaud, Présidente de l'association Le Lien, cette triste affaire montre que les erreurs médicales font encore trop de victimes dans notre pays.